



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11927

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités stockage de benne que doit réaliser SAS OLANDA demeurant 10 RUE MARCEL SEMBAT 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE TALANT du 30/06/2025 au 11/07/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

95 RUE DE TALANT (Dijon), à compter du 30/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 1 mètre(s), au droit du numéro 95, sur 15 mètres linéaires.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alterna, suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation est interdite sur le trottoir. Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 95 sur une longueur de 15 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS OLANDA.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- L'entreprise SAS OLANDA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 18 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE